

Le sacre de Pépin de 751? Coulisses d'un coup d'État

Florence Close

Citer ce document / Cite this document :

Close Florence. Le sacre de Pépin de 751? Coulisses d'un coup d'État. In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 85, fasc. 3-4, 2007. Histoire medievale, moderne et contemporaine - Middeleeuwse. moderne en hedendaagse geschiedenis. pp. 835-852;

doi : <https://doi.org/10.3406/rbph.2007.5105>

https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2007_num_85_3_5105

Fichier pdf généré le 17/04/2018

BIBLIOGRAPHIE – BIBLIOGRAFIE

Le sacre de Pépin de 751 ? Coulisses d'un coup d'État*

Florence CLOSE

Chargée de recherches FNRS – Université de Liège

Réinterpréter les textes à la lumière de récentes conclusions, formuler une nouvelle hypothèse, bouleverser les idées reçues, ébranler les certitudes sont autant d'aspects exaltants de notre discipline. Toutefois, la remise en cause d'un fait historique communément admis requiert de l'auteur d'une toute nouvelle hypothèse ténacité, force de conviction et patience ! La découverte fortuite d'une preuve irréfutable ne suffirait probablement pas à rallier l'ensemble de la communauté scientifique à une thèse unique. Que penser alors de la réinterprétation d'un fait historique peu documenté qui secouerait toute une tradition historiographique ? Dans quelle mesure serions-nous prêts à bouleverser notre perception du passé ? Quelles pages serions-nous disposés à réécrire ⁽¹⁾ ?

* Ces pages sont nées d'une réflexion menée sur les fondements religieux de la monarchie carolingienne au cours de la rédaction de notre thèse de doctorat (Florence CLOSE, *In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Débats théologiques et enjeux politiques dans le royaume franc à la veille du couronnement impérial de l'an 800*, thèse de doctorat inédite, Université de Liège, année académique 2006-2007). Nous tenons à remercier très sincèrement Jean-Louis Kupper et Alain Dierkens de l'intérêt et du soutien qu'ils ont portés à cet article. Que Josef Semmler veuille bien trouver ici l'expression de notre gratitude pour l'accueil chaleureux qu'il nous a réservé. Notre reconnaissance s'adresse également à notre collègue et ami Anthony Digne, stimulant esprit de contradiction.

(1) Les abréviations suivantes seront utilisées en notes :

Annales ESC = *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*

Annales HSS = *Annales. Histoire, Sciences Sociales*

FmSt = *Frühmittelalterliche Studien*

LMA = *Lexikon des Mittelalters*

MGH = *Monumenta Germaniae Historica*

- ES – *Epistolae Selectae*

- SRG in usum schol. = *Scriptores Rerum Germanicarum in usum scholarum*

- SRM = *Scriptores Rerum Merovingicarum*

- SS = *Scriptores*

ARF = *Annales Regni Francorum*, ed. Fr. KURZE, in *MGH. SRG. in usum schol.*, t. 6, Hanovre, 1895 (rééd. 1950).

RBPH = *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*

À l'occasion du 1250^e anniversaire de l'avènement des Carolingiens, un colloque s'est tenu à Bonn sur le thème du changement de dynastie de 751. Ce symposium, rassemblant quelques-uns des plus éminents spécialistes germaniques et anglo-saxons du Haut Moyen Âge, tendait à faire le point sur l'état des connaissances en ce domaine. Les actes publiés au terme de ces journées d'études ont soulevé bon nombre d'interrogations, suggéré de nouvelles orientations de recherches qui constituent un appel unanime à un nouvel examen minutieux de la crédibilité des sources principales de l'histoire du royaume franc⁽²⁾. Depuis une trentaine d'années, deux questions animent l'essentiel des débats sur les circonstances de l'avènement du maire du palais Pépin III à la tête du royaume franc. La première consiste en une remise en cause de la sincérité des sources carolingiennes. La seconde concerne la cérémonie d'intronisation : Pépin a-t-il été oint en 751 et, dans l'affirmative, qui a inspiré ce rite aux Francs ? Quelle fut la portée de cette cérémonie ? À la lecture des actes de Bonn, il devient évident que toute tentative d'éclaircissement des circonstances du changement de dynastie de 751 ou de la cérémonie d'intronisation exige non seulement une remise en question des origines du pouvoir carolingien mais aussi un retour sur notre perception de cet événement-charnière de l'histoire de l'Europe, resté trop longtemps tributaire du récit officiel diffusé avec l'assentiment de la cour franque. De cette conviction partagée est né cet article qui veut être une revue critique des thèses parfois contradictoires qui ont été formulées ces dernières années⁽³⁾.

Questions d'historiographie

Les recherches consacrées à l'historiographie carolingienne durant les vingt dernières années ont profondément bouleversé la réception, la perception et l'interprétation traditionnelles des annales et chroniques des VIII^e et IX^e siècles. Plus qu'un récit, année après année, des hauts faits de l'histoire franque, ces textes sont désormais perçus comme une relecture du passé à très forte connotation symbolique et idéologique qui vise à légitimer le pouvoir carolingien et l'unification des territoires soumis à sa domination. Les faits ne retiennent plus seuls l'attention des historiens. La terminologie revêt une importance considérable. Elle est révélatrice de la pensée, des intentions et des opinions politiques de l'auteur⁽⁴⁾. Les récentes

(2) Matthias BECHER et Jörg JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751. Vorgeschichte, Legitimationsstrategien und Erinnerung*, Münster, Scriptorium, 2004. Sur cet ouvrage, nous renvoyons le lecteur au compte-rendu rédigé par Marios Costambeys (Marios COSTAMBEYS, *The Medieval Review*, 07.07.09, [en ligne] <http://www.hti.umich.edu/cgi/t/text/text-idx?c=tmr;idno=baj9928.0707.009;rgn=main;view=text>).

(3) En ouverture du colloque organisé à Bonn à l'occasion du 1250^e anniversaire du changement de dynastie, Rudolf Schieffer a souligné ces deux nouvelles orientations de la recherche au terme d'une intéressante revue des thèses consacrées à ce sujet depuis deux siècles (Rudolf SCHIEFFER, « Die folgenschwerste Tat des ganzen Mittelalters? Aspekte des wissenschaftlichen Urteils über den Dynastiewechsel von 751 », in M. BECHER et J. JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751, op. cit.*, p. 1-14).

(4) Œuvres des clercs, agents du pouvoir, les annales et chroniques officielles du royaume franc inscrivent leur histoire dans celle de la chrétienté et de l'Empire romain. Le renouvellement de la recherche dans le domaine de l'historiographie carolingienne doit

interprétations des annales et chroniques carolingiennes suggèrent que les circonstances du changement de dynastie de 751 furent bien différentes de celles qui sont traditionnellement enseignées.

Deux célèbres textes de la seconde moitié du VIII^e siècle proposent un récit relativement détaillé de l'avènement de Pépin. Le premier est le communiqué officiel et laconique qui clôt la première continuation de la chronique de Frédégaire ⁽⁵⁾ :

énormément à Rosamond McKitterick, professeur à l'Université de Cambridge. On retiendra entre autres : Rosamond MCKITTERICK, « Constructing the Past in the Early Middle Ages: Case of the Royal Frankish Annales », in *Transactions of the Royal Historical Society*, s. 6, t. 7, 1997, p. 101-129 ; EAD., « L'idéologie politique dans l'historiographie carolingienne », in Régine LE JAN, ed., *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne des débuts du IX^e aux environs de 920*, Villeneuve d'Ascq, Université Charles de Gaulle-Lille 3 (Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest), 1998 (Histoire et littérature régionale, 17), p. 59-70. [Cet article est également paru en anglais : EAD., « Political Ideology in Carolingian Historiography », in Yitzhak HEN et Matthews INNES, eds., *The Uses of the Past in the Early Middle Ages*, Cambridge University Press, 2000, p. 162-174.] ; EAD., *History and Memory in the Carolingian World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004 ; EAD., *Perceptions of the Past in the Early Middle Ages*, Notre-Dame-Indiana, University Notre-Dame Press, 2006.

(5) FRÉDÉGAIRE, *Chronique des temps mérovingiens (Livre IV et Continuations)*, texte latin selon l'édition de John Michael WALLACE-HADRILL, traduction, introduction et notes par Olivier DEVILLERS et Jean MEYERS, Turnhout, Brepols, 2001 (texte latin 1960).

Compléments apportés à une *Historia Francorum* mérovingienne anonyme abusivement attribuée à Frédégaire dans le courant du XVI^e siècle, ces *Continuations* poursuivent l'histoire du royaume pour les années 642 à 768 (FRÉDÉGAIRE, *Chronique des temps mérovingiens*, op. cit., p. 5-7). Leur propos – une histoire politique et militaire largement dominée par le récit des exploits des vaillants Arnulfiens – les a longtemps désignées comme la chronique de cette lignée. Les noms des commanditaires – Childebrand, l'oncle de Pépin, puis son fils Nibelung – sont donnés dans le colophon d'un manuscrit rémois de la fin du IX^e, voire du début du X^e siècle (Vatican, Bibl. Apost., Reg. Lat. 213).

Durant plus d'un siècle, le modèle de composition retenu fut celui de Bruno Krusch qui avait proposé une division originale de la continuation carolingienne de la chronique dite de Frédégaire en cinq sections correspondant à chacun des stades successifs de prolongation de la chronique – respectivement les c. 1-10 (a. 642-720) ; c. 11-17 (a. 720-735) ; c. 18-21 (a. 735-739) ; c. 22-33 (a. 739-751) ; c. 34-54 (a. 751-768). L'éditeur allemand distinguait trois *continuations* (c. 11-17 ; c. 18-33 et c. 34-54) ; selon ce schéma, la première section (c. 1-10) correspondrait à une transition rapidement rédigée entre la vieille chronique et la *première continuation* (*Chronicarum quae dicuntur Fredegarii scholastici. Continuationes*, ed. Bruno KRUSCH, in MGH SRM, t. 2, Hanovre, 1888, p. 168-193).

Roger Collins a relevé une grande confusion de dates, quelques graves erreurs chronologiques et de nombreuses omissions dans ces continuations précédemment tenues pour rigoureusement contemporaines. De même, il a mis en exergue l'orientation politique partisane de ce récit très favorable à Pépin. Confortées par le colophon du ms. Vatican, Bibl. Apost., Reg. Lat. 213, ces remarques l'ont conduit à formuler l'hypothèse d'une compilation de la continuation carolingienne de l'histoire des Francs en deux temps (soit de deux *continuations*). La première aurait été commandée par l'oncle de Pépin à l'occasion du changement de dynastie de 751 (c. 1-33) et la seconde établie dix-sept années plus tard pour célébrer l'avènement de Charles et Carloman (c. 34-54). Dans l'attente de la nouvelle édition critique de ce texte, nous avons adopté ce schéma de composition.

Selon Roger Collins, cette œuvre pourrait avoir été brutalement interrompue à la suite de la disgrâce de Nibelung, qui aurait été un partisan de Carloman dans le conflit qui opposait le cadet de Pépin à son frère Charles (Roger COLLINS, « Fredegar », in *Authors of the Middle Ages. Historical and Religious Writers of the Latin West*, vol. 4, nr. 13, Aldershot, Brook-

« En ce temps-là, sur le conseil et avec l'accord unanime des Francs, ayant reçu la réponse à la question qui avait été adressée à l'autorité du siège apostolique, l'illustre Pépin, par l'élection de tous les Francs au trône, est élevé à la royauté avec la consécration des évêques et la soumission des princes, avec la reine Bertrade comme l'exige l'antique *ordo* ⁽⁶⁾. »

Pour la majorité des spécialistes, ce récit est bien ce qu'il prétend être : l'unique témoignage contemporain des événements de 751. Cette thèse repose sur la conviction que le commanditaire de ce texte est Childebrand, l'oncle de Pépin, ainsi que l'affirme le colophon transcrit dans une tradition rémoise tardive (IX^e-X^e siècle) de cette chronique. En 1997, Rosamond McKitterick a émis l'hypothèse d'une rédaction des deux continuations entre 768 et 786 par un même personnage, partisan précoce du mouvement de légitimation du pouvoir des carolingiens ⁽⁷⁾. Allant à l'encontre des conclusions généralement admises de Roger Collins, cette nouvelle proposition de datation n'a pas convaincu les spécialistes du Haut Moyen Âge ⁽⁸⁾.

fiels, 1996, p. 73-138). Cette hypothèse constitue la première réponse satisfaisante aux interrogations judicieusement formulées par Werner Affeldt (Werner AFFELDT, « Untersuchungen zur Königserhebung Pippins. Das Papsttum und die Begründung des karolingischen Königtums im Jahre 751 », in *FmSt*, t. 14, 1980, p. 101-102).

(6) *Quo tempore una cum consilio et consensu omnium Francorum missa relatione ad sede apostolica auctoritate praecepta praecelsus Pippinus electione totius Francorum in sedem regni cum consecratione episcoporum et subiectione principum una cum regina Bertradane, ut antiquitus ordo deposcit, sublimatur in regno* (FRÉDÉGAIRE, *Chronique des temps mérovingiens. Continuations*, §33, p. 234).

(7) Rosamond McKitterick ne considère le colophon du manuscrit rémois du IX^e siècle (cfr. n. 5) ni comme un critère de datation suffisant, ni comme la preuve d'une rédaction des continuations par deux auteurs différents. Selon elle, l'allusion à Childebrand et Nibelung peut être une simple note de l'auteur, évoquant ses patrons successifs, dans l'unique but de prouver sa connaissance de l'histoire franque et sa proximité avec les agents du pouvoir. Il s'agirait donc, pour autant que ce colophon soit authentique, d'un simple procédé littéraire. Émise dès 1997 (R. MCKITTERICK, « Constructing the Past in the Early Middle Ages », *op. cit.*, p. 114, n. 56), cette hypothèse a été réaffirmée dans le cadre d'une recherche sur les origines de la royauté carolingienne : EAD., « Die Anfänge des karolingischen Königtums und die *Annales Regni Francorum* », in Walter POHL et Max DIESENBERGER, eds., *Integration und Herrschaft. Ethnische Identitäten und soziale Organisation im Frühmittelalter*, 2002 (Österreichische Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-Historische Klasse: Denkschriften, 301; Forschungen zur Geschichte des Mittelalters, 3), p. 155-156. Rosamond McKitterick a récemment réexposé sa position de manière systématique (EAD., *History and Memory*, *op. cit.*, p. 138-140).

(8) À l'heure de remettre en question l'objectivité des témoignages de la cour carolingienne des VIII^e et IX^e siècles, on ne peut que s'étonner du peu de place réservé à la proposition de datation de Rosamond McKitterick dans les actes du colloque de Bonn de 2001. Cette thèse révolutionnaire et audacieuse est évoquée par Rudolf Schieffer (R. SCHIEFFER, « Die folgeschwerste Tat des ganzen Mittelalters? », p. 11, n. 39) et Stuart Airlie (Stuart AIRLIE, « Towards a Carolingian Aristocracy », in M. BECHER et J. JARNUT, eds., *Der Dynastiewechsel von 751*, *op. cit.*, p. 11, n. 8). Olaf Schneider s'y est brièvement et discrètement opposé (Olaf SCHNEIDER, « Die Königserhebung Pippins 751 in der Erinnerung der karolingischen Quellen. Die Glaubwürdigkeit der Reichannalen und die Verformung der Vergangenheit », *ibidem*, p. 246, n. 10 et p. 251, n. 31). Seuls les propos tenus par Michael McCormick sont de nature à accréditer partiellement la thèse du professeur McKitterick. Ils suggèrent la rédaction des continuations durant les dernières années de vie de la reine Bertrade; le *terminus ante quem* de la composition serait 783 (Michael MCCORMICK, « Pippin III, the Embassy of Caliph al Mansur, and the Mediterranean World », *ibidem*, p. 221-241). Janet L. Nelson n'adhère pas non plus à cette hypothèse (Janet L. NELSON, « Charlemagne

Le témoignage de la première continuation est d'autant plus précieux que l'auteur a décrit avec une grande précision les gestes posés par les différents acteurs de la cérémonie d'investiture. Il a mentionné l'élection (*electio*), la consécration (*consecratio*) et l'élévation (*sublimatur*) du roi ainsi que la soumission (*subjectio*) des grands. Il a précisé que la reine avait été associée à la cérémonie. Ces rites seraient conformes à la tradition franque (*antiquitus ordo*). En l'absence de description complète de l'intronisation mérovingienne, il n'est pas possible de corroborer ni d'infirmer cette dernière affirmation⁽⁹⁾. Par contre, il est certain que la désignation d'un roi barbare par le pape n'était pas un « antique usage »⁽¹⁰⁾. Comme l'a fait remarquer Josef Semmler, cette anomalie pourrait se résorber par la scission de la phrase conformément aux deux grands temps de cette révolution : 1. Approbation pontificale du principe de changement de dynastie; 2. Ritualisation de la passation de pouvoir selon la tradition nationale⁽¹¹⁾. Cette subdivision viendrait renforcer, de manière assez significative, les similitudes entre ce récit et notre deuxième source d'informations extraite des *Annales Regni Francorum* :

« 749 : Burchard, l'évêque de Wurtzbourg, et le chapelain Fulrad furent envoyés auprès du pape Zacharie, en vue de l'interroger sur les rois qui à cette époque, en Francia, n'avaient aucune puissance royale; cela était-il bien ou non? Et le pape Zacharie répondit qu'il valait mieux que fût appelé roi celui qui en avait la puissance, plutôt que celui qui était dénué du pouvoir

the man », in Joanna STORY, ed., *Charlemagne. Empire and Society*, Manchester–New York, Manchester University Press, 2005, p. 25).

(9) L'*electio*, la *subjectio* et la *sublimatio* rythmaient déjà les cérémonies d'intronisation royale des générations antérieures. Le silence des textes au sujet d'une consécration royale ne suffit pas à affirmer qu'elle n'existait pas à l'époque. On peut parler d'une « sacralité de la royauté mérovingienne » (Régine LE JAN, « La sacralité de la royauté mérovingienne », in *Annales HSS*, t. 58, 2003, n° 6, p. 1217-1241).

(10) Michel Sot a insisté sur le caractère fondamentalement religieux de la notion d'*ordo* pour justifier l'insertion de Pépin dans la tradition religieuse par intervention pontificale (Michel SOT, « Hérité royale et pouvoir sacré avant 987 », in *Annales ESC*, mai-juin 1988, n° 3, p. 709-710). Cette étude menée dans une perspective anthropologique n'a malheureusement pas tenu compte des orientations idéologiques des documents invoqués.

(11) Josef SEMMLER, *Der Dynastiewechsel von 751 und die fränkische Königssalbung*, Düsseldorf, Droste, 2003 (Studia Humaniora series minor), p. 31-33. Dans cet ouvrage consacré à la cérémonie du sacre royal dans le royaume franc, l'historien allemand réexpose les arguments qui lui ont permis d'affirmer, lors d'un colloque tenu à Düsseldorf en 2000, que Pépin n'avait pas été oint en 751. Nous reviendrons sur cette thèse dans la suite de notre article (cfr. *infra*, p. 846). Pour une critique plus détaillée, nous renvoyons le lecteur aux recensions de cet ouvrage rédigées par Michèle GAILLARD (in *Francia*, t. 31, 2004, vol. 1, p. 288-289), Julian FÜHRER (in *Humanities. Sozial- und Kulturgeschichte*, 09.06.2004, [en ligne] <http://hsozkult.geschichte.hu-berlin.de/rezensionen/2004-2-163>), Julie A. HOFMANN (in *H-German, H-Net Reviews*, March, 2006, [en ligne] <http://www.h-net.org/reviews/showrev.cgi?path=271141148315446>), Ian WOOD (in *The English Historical Review*, t. 120, 2005, nr. 488, p. 1071-1072), Manfred STEDTLER (in *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, t. 52, 2004, fasc. 10, p. 958-960) et Alain J. STOCLET (in *RBPH*, t. 85, 2007, fasc. 3-4, p. 909-912). Une efficace présentation de cette thèse a été proposée récemment par Charles Mériaux. Elle a contribué à la diffusion de ces importantes conclusions auprès des historiens francophones (Charles MÉRIAUX, « Du nouveau sur les «sacres» de Pépin le Bref (751 et 754) », in Frédéric GUGELOT et Bruno MAES, eds., *Passion de la découverte. Culture de l'échange. Mélanges offerts à Nicole Moine et Claire Prévotat*, Langres, 2006, p. 164-177). Dans cet article, l'auteur entend souligner la convergence des idées neuves de Josef Semmler avec les conclusions antérieures d'autres historiens.

royal; pour que l'ordre ne fût pas troublé, il ordonna par autorité apostolique que Pépin soit fait roi.

750 : Suivant l'usage des Francs, Pépin fut élu roi, oint de la main de l'archevêque Boniface de sainte mémoire et élevé au trône par les Francs à Soissons. Quant à Childeric qui était appelé faussement roi, il fut tonsuré et envoyé dans un monastère » ⁽¹²⁾.

Ce dernier texte contient les précisions onomastiques et chronologiques qui ont apporté au changement de dynastie toute sa notoriété : l'année de l'avènement de Pépin, les noms des *missi* francs envoyés à Rome pour obtenir l'assentiment pontifical, le contenu de la réponse donnée par Zacharie et l'attribution à saint Boniface de la présidence de la cérémonie liturgique au cours de laquelle fut conférée l'onction royale. Nonobstant l'apport de détails considérables, ces deux versions de l'événement s'accordent pour présenter Pépin comme un roi élu à l'unanimité par le peuple franc, avec l'approbation de la papauté ⁽¹³⁾. Cette coïncidence a permis à la version des *Annales Regni Francorum* de s'imposer comme le récit officiel du changement de dynastie !

Sources d'information de toute la tradition historiographique carolingienne, ces deux textes, rédigés durant la seconde moitié du VIII^e siècle à des fins idéologiques et politiques, ont fait l'objet de multiples remaniements; nul n'en connaît l'état primitif ⁽¹⁴⁾. La version des circonstances de l'avènement de Pépin qu'ils véhiculent ne satisfait plus. Une ombre plane plus que jamais sur la véritable implication du pape Zacharie dans cet indiscutable « coup d'État » ainsi que sur le contenu de la question posée de concert

(12) DCCXLVIII *Burghardus Wirzeburgensis episcopus et Folradus capellanus missi fuerunt ad Zachariam papa, interrogando de regibus in Francia, qui illis temporibus non habentes regalem potestatem, si bene fuisset an non. Et Zacharias papa mandavit Pippino, ut melius esset illum regem vocari, qui potestatem haberet, quam illum, qui sine regali potestate manebat; ut non conturbaretur ordo, per auctoritatem apostolicam iussit Pippinum regem fieri* (ARF, a. 749, p. 8).

DCCL *Pippinus secundum morem Francorum electus est ad regem et unctus per manum sanctae memoriae Bonifacii archiepiscopi et elevatus a Francis in regno in Suessionis civitate. Hildericus vero qui false rex vocabatur, tonsoratus est et in monasterium missus* (ARF, a. 750, p. 8-10).

(13) C'est à tort que Paul Fouracre prétend que l'idée d'une élection de Pépin par les Francs a disparu dans les *Annales Regni Francorum* (Paul FOURACRE, « The Long Shadow of the Merovingians », in J. STORY, ed., *Charlemagne, op. cit.*, p. 7). Le continuateur de la chronique de Frédégaire évite habilement les précisions chronologiques en utilisant l'expression *en ce temps-là* (*Quo tempore*). Nous reviendrons plus bas sur ces termes (cfr. *infra*, p. 851).

(14) Les *Annales Regni Francorum* ont été rédigées dès la fin des années 780, voire au début de la décennie suivante, à l'heure où, l'essentiel des conquêtes étant achevé, Charlemagne entendait légitimer son pouvoir et celui de son père par la diffusion d'une histoire officielle et autorisée du peuple franc (R. MCKITTERICK, « Constructing the Past in the Early Middle Ages » ; EAD., *History and Memory*, p. 101-111 ; Helmut REIMITZ, « Der Weg zum Königtum in historiographischen Kompendien der Karolingerzeit », in M. BECHER et J. JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751, op. cit.*, p. 277-320). Rosamond McKitterick a récemment réhabilité la thèse de la dérivation des *petites annales carolingiennes* des *Annales Regni Francorum* énoncée au début du XX^e siècle par Louis Halphen (Louis HALPHEN, *Etudes critiques sur l'histoire de Charlemagne*, Paris, 1921 ; R. MCKITTERICK, *History and Memory, op. cit.*, p. 102 ; EAD., *Perceptions of the Past, op. cit.*, p. 67).

par Burchard de Wurtzbourg et Fulrad de Saint-Denis. L'onction royale est remise en question ⁽¹⁵⁾.

a) *Circonstances de l'avènement de Pépin*

S'il est une idée à bannir définitivement du récit traditionnel du changement de dynastie, c'est bien celui de l'avènement de Pépin dans une *Francia* pacifiée ⁽¹⁶⁾. Le royaume franc des années 740-750 était en proie à de nombreuses tensions, engendrées par la coexistence de deux sources de pouvoir parallèles : la royauté mérovingienne et le majordomat bicéphale carolingien. Depuis une vingtaine d'années, la première dynastie franque fait l'objet d'une impressionnante campagne de réhabilitation ⁽¹⁷⁾. L'image des *rois fainéants* tend à s'estomper au profit de celle d'une monarchie, certes affaiblie, mais légitime ⁽¹⁸⁾. En marge du pouvoir royal, les deux fils aînés de Charles Martel luttent côte à côte pour la stabilité politique interne du royaume franc. Cependant, au sein du clan pippinide, l'heure n'était pas non plus à la concorde. Tributaire des informations véhiculées par des témoignages

(15) Nous reviendrons sur ce point (cfr. *infra*, p. 846).

(16) « Pippin's rise to power emerges from recent research as dark, contested and violent, far from the smooth progression presented by the RFA and by so much modern historiography » (J. NELSON, « Charlemagne the man », *op. cit.*, p. 25).

(17) En vingt ans, les Mérovingiens ont fait l'objet de nombreuses et importantes publications : Patrick J. GEARY, *Before France and Germany : The Creation and Transformation of the Merovingian World*, New York, 1988 ; Eugen EWIG, *Die Merowinger und das Frankenreich*, Stuttgart, 1988 ; Waltraut BLEIBER, *Das Frankenreich der Merowinger*, Berlin, 1988 ; Edward JAMES, *The Franks*, Oxford, 1988 ; Stéphane LEBECQ, *Les origines franques, V^e-IX^e siècle*, Paris, 1990 ; Ian WOOD, *The Merovingian Kingdoms, 450-751*, New York, Longman, 1994. Sur l'accueil réservé à ce dernier ouvrage, nous renvoyons le lecteur au *Forum* « Constructing Merovingian History », in *French Historical Studies*, vol. 19, printemps 1996, nr. 3, p. 755-784. Cette discussion fait intervenir successivement quelques-uns des plus grands spécialistes du Haut Moyen Âge : John J. CONTRENI (« Introduction », p. 755-756), Patrick J. GEARY (« Central Politics: Kings, Their Allies and Opponents », p. 757-763), Stéphane LEBECQ (« Vivent les Mérovingiens », p. 764-777) auxquels répond Ian WOOD (« The Merovingian Kingdoms, 450-751 : A Reply », p. 779-784).

(18) Les conclusions contradictoires de Ian Wood et Theo Kölzer formulées à Bonn apportent les preuves évidentes de l'existence de deux tendances historiographiques. La première défend la thèse d'une modification de la conception du pouvoir royal et de la structure politique durant la première moitié du VIII^e siècle (Ian WOOD, « Usurpers and Merovingian Kingship », in M. BECHER et J. JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751*, *op. cit.*, p. 15-31); l'autre défend encore l'idée des « rois fainéants, marionnettes » aux mains de la noblesse (« Marionetten in den Händen rivalisierender Adelsfaktionen » : Theo KÖLZER, « Die letzten Merowingerkönige : rois fainéants ? », *ibidem*, p. 33-60; ici, p. 60). Paul Fouracre a souligné combien Charlemagne avait dû lutter pour s'affranchir de l'ombre de la dynastie précédente et imposer, par la diffusion d'une histoire autorisée du royaume, l'image d'un roi Pépin sauvant le peuple franc de la décadence des Mérovingiens (P. FOURACRE, « The Long Shadow of the Merovingians », *op. cit.*, p. 5-21). L'idée des *rois fainéants*, suggérée dans les *Annales Regni Francorum*, sera développée en introduction à la *Vita Karoli* d'Eginhard. Paul S. Barnwell a exposé avec beaucoup de conviction comment cette image a été forgée par le biographe impérial en vue de légitimer le pouvoir des Carolingiens sans les présenter comme des marionnettes aux mains de la papauté. Il a mis en exergue l'inutilité du roi mérovingien qui seule suffit à justifier l'intervention pontificale (Paul S. BARNWELL, « Einhard, Louis the Pious and Childeric III », in *Historical Research*, vol. 78, mai 2005, nr. 200, p. 129-139).

tardifs, la question de la part effectivement réservée par Charles Martel à son troisième fils, Grifon, reste encore en suspens ⁽¹⁹⁾.

L'abdication de Carloman (747/748) a permis la réunification du royaume franc dans les mains de Pépin et, par conséquent, lui a ouvert la voie vers le trône. Toutefois, ainsi que l'a judicieusement souligné Janet Nelson, l'événement déterminant de cette affaire a probablement été la naissance de Charles, le futur empereur : c'est qu'en l'absence d'héritiers, Pépin était voué à partager ses terres entre ses neveux, Drogon et ses frères ⁽²⁰⁾. Bien des hypothèses ont été formulées pour tenter de clarifier la situation politique du royaume franc à la veille du coup d'État ⁽²¹⁾. Toutes concluent que Pépin n'a

(19) Pépin et Carloman n'entendaient pas reconnaître les prétentions territoriales de Grifon, ce fils que Charles Martel eut de la Bavaroise Swanahilde. Heinz J. Schüssler avait proposé une minutieuse reconstitution de la configuration du royaume partagé entre Pépin et Carloman après la mort de Charles Martel et l'emprisonnement de Grifon. Il défendait la thèse d'une division selon un axe Nord-Sud (Heinz J. SCHÜSSLER, « Die fränkische Reichsteilung von Vieux-Poitiers 742 und die Reform der Kirche in den Teilreichen Karlmanns und Pippins », in *Francia*, t. 13, 1985, p. 47-112). À Bonn, Ulrich Nonn a remis ce plan en cause et affirmé, au contraire, que le royaume franc avait été découpé d'Est en Ouest (Ulrich NONN, « Die Nachfolge Karl Martells und die Teilung von Vieux-Poitiers », in M. BECHER et J. JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751*, op. cit., p. 61-73). Les sources conservées n'apportent aucune preuve de dissension entre Pépin et Carloman avant l'abdication et le départ de ce dernier pour l'Italie. Tout au plus, peut-on souligner leur différence d'attitude à l'égard de la réforme religieuse menée par Boniface (I. WOOD, *The Merovingian Kingdoms*, op. cit., p. 290 et FL. CLOSE, *Débats théologiques et enjeux politiques dans le royaume franc*, op. cit., vol. 1, p. 124-131).

(20) Les textes laissent supposer que Carloman avait plusieurs enfants (Eduard Hlawitschka, « Die Vorfahren Karls des Grossen », in Helmut BEUMANN, ed., *Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben*, t. 1 *Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, Schwann, 1965, n° 54, p. 81). Contrairement à la version officielle selon laquelle Pépin aurait hérité du territoire de son frère à l'automne 747, ce sont ses neveux qui étaient en passe de réunifier les deux mairies du palais. Ils étaient alors les seuls héritiers légitimes du patrimoine arnulvien (Janet NELSON, « Bertrada », in M. BECHER et J. JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751*, op. cit., p. 98-99). L'attitude de Pépin à l'égard de Drogon a très vraisemblablement changé à la naissance de Charles au printemps 748. Cfr. Matthias BECHER, « Neue Überlegungen zum Geburtsdatum Karls des Grossen », in *Francia*, t. 19, 1992, nr. 1, p. 37-60. Cet article entend corriger la date du 2 avril 747 avancée par Karl F. Werner (Karl F. WERNER, « Das Geburtsdatum Karls des Grossen », in *Francia*, t. 1, 1973, p. 115-157, texte amendé et traduit en français par l'auteur sous le titre « La naissance de Charlemagne », in *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1972, Paris, 1975, p. 116-142). La meilleure étude sur Drogon reste celle de Matthias Becher (Matthias BECHER, « Drogo und die Königserhebung Pippins », in *FmSt*, t. 23, 1989, p. 131-153).

(21) Roger Collins a procédé à un minutieux examen des sources narratives évoquant l'époque à laquelle Pépin était maire du palais (741-751). Comme il l'a souligné, aucune source carolingienne n'évoque avec précision les événements politiques des années 749-751, période pourtant cruciale de l'histoire franque. Les *Annales Regni Francorum* offrent peu de détails sur l'abdication de Carloman et le changement de dynastie (Roger COLLINS, « Pippins III as Mayor of the Palace : the Evidence », in M. BECHER et J. JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751*, op. cit., p. 75-92).

Certains historiens ont plaidé en faveur d'une vaine tentative d'alliance entre les deux victimes des ambitions politiques de Pépin. En 750-751, Carloman, devenu moine au Mont Cassin, a envoyé quelques frères en Francia en vue de réconcilier Pépin et Grifon. Pour Jacques Hourlier, cette démarche était nécessaire pour préserver le pouvoir de Drogon (Jacques HOURLIER, « La lettre de Zacharie », in *Studia Monastica*, t. 21, 1979, fasc. 1-2, p. 241-251). Matthias Becher a émis l'hypothèse selon laquelle Pépin aurait permis, sinon encouragé, les révoltes de son demi-frère sur les terres de son neveu (M. BECHER, « Drogo

pu monter sur le trône sans mécontenter une part de l'aristocratie, qu'elle soit austrasienne, bavaroise ou alamane ⁽²²⁾.

b) Pépin et Zacharie

La question de la nature des relations qui unissaient la papauté aux maires du palais à la fin des années 740 constitue un chapitre important de l'histoire du changement de dynastie; elle mériterait d'être approfondie. Les récits officiels font tous intervenir la papauté dans la déposition de Childéric III. Toutefois, il faut remarquer que le nom et le rôle de l'évêque de Rome varient selon les textes. La chronique de Frédégaire évite subtilement de nommer le pape; les *Annales Regni Francorum* prêtent à Zacharie une influence décisive dans la décision franque de déposer Childéric III tandis que, dans la *Vita Karoli*, on peut lire que ce fut Étienne II qui ordonna la destitution du dernier Mérovingien. Ces confusions ne doivent rien au hasard. Elles révèlent le malaise des historiens carolingiens, confrontés à l'évocation de l'avènement de Pépin; bien plus, elles constituent la preuve de la nécessité ressentie, dès le règne de Charlemagne, de légitimer l'avènement et le pouvoir des Pippinides ⁽²³⁾. En amont du changement de dynastie, les allusions à des échanges entre le pontife romain et les maires du palais présentent

und der Königserhebung », *op. cit.*, p. 146). S'il est assez difficile de définir le rôle exact de Grifon durant les années 747-753, il est certain que le troisième fils de Charles Martel a considérablement entravé la concrétisation des plans de Pépin, en fomentant des complots dans les régions les plus sensibles du royaume. Roger Collins a montré que Pépin ne disposait vraisemblablement pas des moyens nécessaires pour maîtriser Grifon (R. COLLINS, « Pippin III as Mayor of the Palace », *op. cit.*, p. 86). Philippe Depreux a bien mis en exergue toute la difficulté que représentait pour les historiens l'élaboration d'une définition du statut de Grifon (Philippe DEPREUX, « Tassilon III et le roi des Francs : examen d'une vassalité controversée », in *Revue Historique*, t. 293, 1995, fasc. 1, nr. 593, p. 30-33).

(22) W. AFFELDT, « Untersuchungen zur Königserhebung Pippins », *op. cit.*, p. 111-114 ; Dieter GEUENICH, « ...*noluerunt obtemperare ducibus Franchorum*. Zur bayerisch-alemannischen Opposition gegen die karolingischen Hausmaier », in M. BECHER et J. JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751*, *op. cit.*, p. 129-143 ; Fl. CLOSE, *Débats théologiques et enjeux politiques dans le royaume franc*, *op. cit.*, vol. 1, p. 114-120. La liste potentielle des électeurs francs de 751 établie par Josef Semmler n'est pas convaincante (J. SEMMLER, « Mutmaßliche Königswähler von 751 », in ID., *Der Dynastiewechsel von 751*, *op. cit.*, p. 58-86). Pour des avis plus argumentés sur ce catalogue prosopographique, nous renvoyons le lecteur aux recensions de cet ouvrage (cf. n. 11).

L'idée d'une élection à l'unanimité est désormais inacceptable. Considérant les termes *electio* et *eligere* dans leur acception religieuse, Michel Sot les a dissociés de toute idée de vote ou de majorité au profit de celle d'une « reconnaissance de la qualité de l'élu et de sa conformité au profil de la charge » (M. SOT, « Hérité et sacralité avant 787 », *op. cit.*, p. 711-712). Cette interprétation est assez séduisante dans le cadre des *Annales Regni Francorum* mais elle est discréditée par l'expression *electione totius Francorum* de la continuation de Frédégaire.

(23) Paul S. Barnwell a brillamment souligné l'intention d'Éginhard de proposer, dans la *vita Karoli*, une version de l'avènement de Pépin présentant l'usurpateur lavé de toute culpabilité sans faire de l'onction royale de 754 l'acte fondateur de la dynastie carolingienne (P.S. BARNWELL, « Einhard, Louis the Pious and Childeric III », *op. cit.*).

assurément une forte connotation idéologique⁽²⁴⁾. L'alliance franco-pontificale pourrait remonter aux années 749-750. Toutefois, on ne connaît aucune tractation politique entre Pépin et Zacharie si ce n'est la suspecte ambassade de Burchard de Wurtzbourg et Fulrad de Saint-Denis⁽²⁵⁾. Les plus anciennes mentions d'une telle collaboration relevées dans les sources romaines ne sont pas antérieures à la préparation du voyage d'Étienne II en Francia durant l'hiver 753/754, époque à laquelle le conflit romano-lombard monopolisait toute l'attention des historiographes pontificaux⁽²⁶⁾. Toutes les allusions à des négociations politiques entre Pépin et Zacharie sont d'origine franque et tardives⁽²⁷⁾. Il est possible que la papauté ait souhaité assurer à l'Église la protection d'un peuple guerrier respectueux des prérogatives de saint Pierre et rêvé d'une alliance politique et militaire, en cas d'avènement de Pépin à la royauté. Mais cela suffit-il à affirmer que Zacharie a béni la conspiration ?

(24) Le *Codex Carolinus* contient deux vibrants appels lancés par Grégoire III à Charles Martel auxquels seule la première continuation de Frédégaire semble faire allusion. Dans cette chronique, l'auteur prête au pape l'intention de s'affranchir de l'autorité byzantine, idée qui n'apparaît pas dans le *Codex Carolinus* (*Codex Carolinus*, ed. Wilhelm GUNDLACH, in MGH *Epistolae Merowingici et Karolini Aevi*, t. 1, Berlin, 1892, nr. 1 et 2, p. 476-479 ; FRÉDÉGAIRE, *Chronique des temps mérovingiens. Continuations*, §22, p. 226). La *Vie de Grégoire III* ne fait d'allusion ni aux Lombards ni aux Francs. Il existe une mention de l'appel à Charles Martel dans une version franque tardive du *Liber pontificalis* (*Liber pontificalis*, ed. Louis DUCHESNE, t. 1, Paris, 1886, p. 420, famille de manuscrits BD. Cfr. Walter POHL, « Das Papsttum und die Langobarden », in M. BECHER et J. JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751*, op. cit., p. 149).

(25) La prétendue collaboration de Burchard de Wurtzbourg, le disciple de Boniface, partisan de Carloman, et de Fulrad de Saint-Denis, conseiller de Pépin, s'insérerait parfaitement dans la campagne de légitimation du pouvoir de Pépin lancée sous l'égide de Charlemagne. Néanmoins, Josef Semmler s'est attelé à démontrer la possibilité du voyage à Rome de ces deux prélats au printemps ou à l'été 751 (J. SEMMLER, *Der Dynastiewechsel*, op. cit., p. 11-14).

(26) La *Vie de Zacharie* place les Lombards au centre du récit dans un schéma rhétorique d'humilité tandis que le pape impose ses revendications par l'invocation de son autorité spirituelle. Les Francs n'y sont pas mentionnés (*Liber pontificalis*, t. 1, p. 426-439). À Bonn, Walter Pohl a soutenu que le conflit qui opposait les Lombards au pape était né de la concurrence de leurs revendications politiques et idéologiques respectives. Il a imputé la paralysie politique des dernières années du royaume lombard à l'autorité spirituelle que le pape exerçait sur ce peuple foncièrement chrétien. Il remarquait, cependant, que nous ne disposons d'aucune source lombarde faisant allusion à ce conflit (W. POHL, « Das Papsttum und die Langobarden », op. cit., p. 145-161).

(27) Selon Rosamond McKitterick, la mention de l'intervention du pape Zacharie dans la politique franque serait une altération stratégique de la vérité historique insinuée dans l'entourage de Charlemagne à dessein de donner l'illusion que le pouvoir carolingien était solidement installé dès 751 et de légitimer ainsi l'usurpation du pouvoir royal mérovingien par le maire du palais (R. MCKITTERICK, « Die Anfänge des karolingischen Königtums und die *Annales Regni Francorum* », op. cit. Une version anglaise légèrement remaniée de cet article est parue sous le titre « The Illusion of Royal Power in the Carolingian Annals », in *The English Historical Review*, vol. 115, février 2000, nr. 460, p. 1-20).

c) *Justification du coup d'État et intervention pontificale*

Selon les *Annales Regni Francorum*, le pape Zacharie a ordonné que Pépin soit investi de la dignité royale au nom de l'aptitude nécessaire d'un souverain à gouverner son peuple. Selon Josef Semmler, cette conception du pouvoir n'est pas antérieure aux deux dernières décennies du VIII^e siècle⁽²⁸⁾. Si le pape a été sollicité à la veille de l'usurpation du trône, le motif de la consultation demeure mystérieux. Ces dernières années, Josef Semmler et Arnold Angenendt ont cherché – le premier dans le contexte politique du milieu du VIII^e siècle, le second dans le domaine liturgique – un motif plausible d'approbation ou d'intervention pontificale soit lors de la déposition de Childéric III, soit à l'heure d'organiser la cérémonie d'investiture de Pépin⁽²⁹⁾. Confrontée au silence des sources, cette démarche concédait une large part à l'imagination personnelle.

Pour Josef Semmler, Zacharie a délié Pépin et les siens du serment de fidélité prêté au roi mérovingien⁽³⁰⁾. Cette hypothèse intéressante s'insère sans problème dans le contexte politique de l'époque sans porter atteinte à ce qui fut sans conteste l'apport pontifical le plus bénéfique à la légitimation de l'autorité de Pépin : l'onction royale conférée par Étienne II en 754. Selon Arnold Angenendt, le pape ne s'est pas prononcé sur l'opportunité de la déposition du Mérovingien mais plutôt sur les modalités d'intronisation de la

(28) J. SEMMLER, *Der Dynastiewechsel*, op. cit., p. 15-21. Werner Affeldt s'était longuement interrogé sur la nature, écrite ou orale, et la destinée de la réponse pontificale ainsi que sur l'origine franque ou romaine de l'inspiration de la formule (W. AFFELDT, « Untersuchungen zur Königserhebung Pippins », op. cit., p. 147-149). Toutes ces considérations ont perdu de leur pertinence au gré de l'avancement des recherches.

(29) J. SEMMLER, *Der Dynastiewechsel*, op. cit., p. 1-57 ; Arnold ANGENENDT, « Pippins Königserhebung und Salbung », in M. BECHER et J. JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751*, op. cit., p. 179-209. Pour une confrontation critique de ces deux travaux récents : Fl. CLOSE, *Débats théologiques et enjeux politiques dans le royaume franc*, op. cit., vol. 1, p. 106-114.

(30) J. SEMMLER, *Der Dynastiewechsel*, op. cit., p. 22-30. Cette thèse est séduisante à plusieurs égards :

- Elle justifie le silence qui entoura la mission de l'ambassade franque à Rome dans la chronique de Frédégaire : non seulement la dissolution des liens qui unissaient le maire du palais au roi ne concernait pas le royaume mais le salut de l'âme de Pépin mais, en outre, ni le pape ni le maire du palais n'avaient intérêt à ce que cette pratique s'ébruite car elle aurait créé un précédent difficilement gérable par la suite. En outre, la continuation de Frédégaire ne comporte aucune mention de Childéric III; tout se passe comme si le trône franc longtemps vacant trouvait enfin un candidat unanimement reconnu, rendant inutile une évocation de la dissolution d'un serment prêté à un personnage que l'on souhaitait inexistant.
- Elle rend le pape complice du renversement du trône mérovingien et annonce l'alliance politique franco-pontificale.
- Elle trouve un certain écho dans le récit des *Annales Regni Francorum* qui présentèrent à la fin du siècle le consentement du pape à délier le maire du palais de ses engagements envers le roi comme une application des préceptes d'Augustin et d'Isidore de Séville.
- Elle trouve sa justification dans la chronique byzantine de Théophane le Confesseur, rédigée au début du IX^e siècle, qui affirme que Zacharie aurait délié Pépin du serment de fidélité prêté au roi mérovingien. Cette version des faits pourrait avoir circulé dans le monde romain même si les trop nombreuses erreurs et omissions contenues dans ce texte tendent à en discréditer le témoignage.

nouvelle dynastie; la question n'a pu qu'être d'ordre liturgique, probablement en lien avec la cérémonie de l'onction⁽³¹⁾.

Une onction en 751 ?

Depuis décembre 2000, l'onction de Pépin constitue le second enjeu majeur des débats relatifs au changement de dynastie de 751. Lors d'un colloque organisé à Düsseldorf, Josef Semmler a soutenu que le père de Charlemagne n'avait été oint qu'une seule fois, en 754, au cours du séjour du pape Étienne II à l'abbaye de Saint-Denis. L'huile sainte n'aurait alors été répandue sur la tête du nouveau souverain et de ses deux fils qu'à la seule fin d'introduire en Francia la cérémonie post-baptismale de confirmation, inaugurant de la sorte la réforme liturgique qui triomphera sous le règne de son fils aîné ; Josef Semmler ne s'est pas arrêté sur la portée politique de ce sacrement qui unit étroitement le confirmé à son parrain par un lien personnel et spirituel. En 2003, ces conclusions ont fait l'objet d'une nouvelle publication du même auteur sous la forme d'un petit ouvrage plus largement consacré au sacre royal dans le royaume franc⁽³²⁾. Ce petit livre s'est imposé comme un efficace dossier critique des documents relatifs à l'avènement de la dynastie carolingienne et à la genèse du sacre royal, comme un instrument de travail invitant le lecteur à de nouvelles recherches approfondies sur ces thèmes. Bien des questions soulevées dans ce livre mériteraient d'être nuancées. Toutefois, la démonstration de Josef Semmler demeure séduisante; ses conclusions relatives à l'inexistence du sacre royal de 751 rejoignent, amendent, corroborent certaines observations précédemment formulées par d'autres spécialistes de la période, tout particulièrement dans le domaine de l'historiographie carolingienne; cette étude est probablement la première à prendre en considération les doutes engendrés par les derniers travaux parus

(31) A. ANGENENDT, « Pippins Königserhebung und Salbung », *op. cit.*, p. 194. Cette nouvelle interprétation donne aux mystérieuses tractations des années 750/751 une tout autre dimension.

- Elle dispense momentanément la papauté de toute intervention politique dans les royaumes barbares.

- Elle postpose de trois ans l'alliance franco-pontificale, la situant sous le pontificat d'Étienne II.

- Elle attribue à Pépin et à son entourage immédiat la pleine initiative du sacre, ce qui témoigne déjà d'un certain avancement dans la réforme liturgique. Elle pose un regard neuf sur la participation de Boniface à la cérémonie d'intronisation quand bien des éléments incitent à en refuser la véracité.

- Son propos liturgique justifie le peu d'intérêt que lui a accordé la continuation de la chronique de Frédégaire, essentiellement préoccupée par les événements politiques.

En somme, elle présente le sacre de 751 comme la restauration d'un geste liturgique désuet – l'*antiquitus ordo* – dénué de la portée symbolique que les décennies suivantes lui accorderont.

(32) Josef SEMMLER, « Zeitgeschichtsschreibung und Hofhistoriographie unter den frühen Karolingern », in Johannes LAUDAGE, ed., *Von Fakten und Fiktionen. Mittelalterliche Geschichtsdarstellungen und ihre kritische Aufarbeitung*, Cologne-Weimar-Vienne, Böhlau, 2003, p. 135-164. Cette étude amendée, complétée et intitulée *Die Erhebung Pippins* constitue le premier chapitre de J. SEMMLER, *Der Dynastiewechsel*, *op. cit.*, p. 1-57. Elle est suivie d'une brève étude prosopographique des participants à l'*electio* de 751, d'un rapide passage en revue des usages liturgiques en Gaule au VIII^e siècle et d'un retour sur l'évolution de la conception du sacre au cours du IX^e siècle.

sur ce thème ⁽³³⁾. Or, aucun des intervenants du colloque de Bonn ne s'est attardé sur cette thèse ⁽³⁴⁾. Arnold Angenendt a même réaffirmé, en ces lieux, toute la vraisemblance de l'onction royale de 751 ⁽³⁵⁾.

La démonstration de Josef Semmler repose essentiellement sur les sources narratives et diplomatiques carolingiennes. L'historien allemand insiste sur la confusion voire le silence qui règne à propos de la cérémonie liturgique d'intronisation du nouveau roi dans les textes contemporains du changement de dynastie ⁽³⁶⁾. Les *Annales Regni Francorum* sont les seules à faire état de

(33) Pour une critique plus détaillée de cet ouvrage, nous renvoyons le lecteur aux diverses recensions citées à la n. 11.

(34) Rudolf Schieffer a brièvement évoqué cette thèse (R. SCHIEFFER, « Die folgenschwerste Tat des ganzen Mittelalters? », *op. cit.*, p. 11). Arnold Angenendt l'a présentée rapidement comme une thèse révolutionnaire et provocatrice (« umstürzlerisch ... Das ist ... mehr als ein Paukenschlag ») avant d'entamer sa démonstration (A. ANGENENDT, « Pippins Königserhebung und Salbung », *op. cit.*, p. 183). À l'occasion, il en a contesté l'un ou l'autre argument.

(35) Ces conclusions contradictoires suffisent à démontrer combien la question est délicate : « Für die Salbung Pippins im Jahre 751 ... gibt es weder zeitgenössische noch vertrauenswürdige spätere Quellen » (J. SEMMLER, *Der Dynastiewechsel*, *op. cit.*, p. 46). « Mit höchster Wahrscheinlichkeit hat 751 und mit aller Sicherheit 754 eine Königssalbung statt gefunden » (A. ANGENENDT, « Pippins Königserhebung und Salbung », *op. cit.*, p. 207). Josef Semmler a récemment réaffirmé sa position et répondu aux objections d'Arnold Angenendt (Josef SEMMLER, « Die Weihe des deutschen Königs und die pontifikale Messliturgie Kölns », in Heinz FINGER, ed., *Mittelalterliche Handschriften der Kölner Dombibliothek. Erstes Symposium der Diözesan- und Dombibliothek Köln zu den Dom-Manuskripten (26. bis 27. November 2004)*, Cologne, Erzbischöfliche Diözesan- und Dombibliothek, 2005, p. 108-141).

(36) Un troisième témoignage est fréquemment avancé dans les travaux relatifs à l'histoire du sacre royal : la *Clausula de unctione Pippini regis*. Transcrit à la suite du huitième livre des *Miracula...* de Grégoire de Tours dans deux manuscrits du X^e siècle (Bruxelles, KBR, mss 7666-71 et Stuttgart, Landesbibliothek, Theol. Fol 188 anc. Zwiefalten 173), ce texte décrit avec une certaine précision le déroulement de la cérémonie de 754 au cours de laquelle le pape Étienne II conféra l'onction royale à Pépin et à ses deux fils, bénit la reine et les aristocrates francs et défendit à quiconque de placer à la tête du royaume un autre qu'un membre de la famille carolingienne. Au préalable, il évoque une première onction royale en 751 (*Clausula de unctione Pippini regis*, ed. Alain J. Stoclet, in Alain J. STOCLET, « La *clausula de unctione Pippini regis* : mises au point et nouvelles hypothèses », in *Francia*, t. 8, 1980, p. 2-3). En 1926, Max Buchner a soutenu la thèse selon laquelle ce document serait un faux, rédigé durant la seconde moitié du IX^e siècle pour appuyer les prétentions de l'abbaye de Saint-Denis à servir de cadre à la cérémonie du sacre (Max BUCHNER, *Die clausula de unctione Pippini, eine Fälschung aus dem Jahre 880*, Paderborn, 1926 (Quellenfälschungen aus dem Gebiete der Geschichte 1)). Cette thèse a été immédiatement rejetée par de nombreux historiens, essentiellement des Français. (Pour un bon état de la question : W. AFFELDT, « Untersuchungen zur Königserhebung Pippins », *op. cit.*, p. 103-109.) En 1980, Alain J. Stoclet a repris l'idée de Max Buchner d'une étroite dépendance entre le *corpus* dionysien du IX^e siècle, la Donation de Constantin et la *Clausula* mais s'est distancié du protagoniste de la querelle dans ses conclusions. Il a émis l'hypothèse selon laquelle la *clausula* pourrait avoir été interpolée au monastère de Reichenau dans le contexte des troubles liés au changement de dynastie du X^e siècle (A. J. STOCLET, « La *clausula de unctione Pippini regis* : mises au point et nouvelles hypothèses »). Aux dires de l'auteur, cette démonstration n'a jamais été réfutée (Alain J. STOCLET, « La *clausula de unctionis Pippini regis*, vingt ans après », in *RBPH*, t. 78, 2000, fasc. 3-4, p. 719). Passant en revue les sources du VIII^e siècle relatives à l'avènement de Pépin, Olaf Schneider a plaidé en faveur de la crédibilité de cette *clausula* (O. SCHNEIDER, « Die Königserhebung Pippins 751 in der Erinnerung der karolingischen Quellen. », p. 254-259 et 268-269). Ni témoin incontestable ni faux méprisable, ce texte mérite sa place au sein du *corpus* historiographique carolingien qui fut élaboré en vue de promouvoir le programme idéologique du pouvoir royal ou impérial. Il ne peut être avancé comme preuve d'une onction en 751 (R. MCKITTERICK, *History and Memory*, *op. cit.*, p. 140-141 ; J. SEMMLER, « Die Weihe des deutschen Königs », *op. cit.*, p. 115-116).

deux onctions du roi Pépin à trois années d'intervalle⁽³⁷⁾. La continuation de la chronique de Frédégaire parle d'une *consecratio* ⁽³⁸⁾. On lit, dans la *Vie d'Étienne II* contemporaine des événements, que le roi et ses deux fils ont été oints en 754; en revanche, on ne trouve pas la moindre allusion à une précédente onction conférée avec l'assentiment de la papauté ⁽³⁹⁾. La *Vie de Boniface*, postérieure de quelques années seulement à la mort du saint (6 juin 754), ne parle que d'une simple élévation ⁽⁴⁰⁾.

Faisant subtilement l'impasse sur les importantes questions historiographiques exposées plus haut ⁽⁴¹⁾, la démonstration d'Arnold Angenendt repose essentiellement sur un *corpus* de sources liturgiques et concède une large place à la symbolique typologique ⁽⁴²⁾. L'auteur tend à prouver que la liturgie gallicane de la première moitié du VIII^e siècle présentait des formules et des rites parfaitement adaptés à l'intronisation d'un souverain. Forte de plusieurs formules d'onction faisant explicitement référence au sacre de David par Samuel, cette étude réserve une place considérable à l'interprétation typologique du changement de dynastie. Dans la Bible, l'onction de David annonce la déposition de Saül; Pépin serait le nouveau David désigné

(37) ARF, a. 750 (texte cité plus haut, cfr n. 12). – *Supradictus apostolicus Stephanus confirmavit Pippinum unctione sancta in regem et cum eo inunxit duos filios eius, domnum Carolum et Carlomannum in regibus* (ARF, a. 754, p. 12).

(38) Texte cité plus haut (cfr. n. 6). Nous reviendrons plus bas sur ce terme qui constitue l'un des enjeux essentiels du débat qui oppose Josef Semmler à Arnold Angenendt.

(39) *Liber pontificalis*, t. 1, p. 447, l. 18- p. 448, l. 8.

(40) WILLIBALD, *Vita Bonifatii*, ed. Wilhelm LEVISON, in MGH SRG in usum schol., Hanovre – Leipzig, 1905, p. 44, l. 21. Le missionnaire apparaît totalement à l'écart de la cérémonie de 751 tant dans sa correspondance que dans la *Vita Bonifatii*, sources pourtant contemporaines de l'événement. (Michael TANGL, ed., *Die Briefe des heiligen Bonifatius und Lullus*, in MGH ES, t. 1, Berlin, 1916). Cfr. J. SEMMLER, *Der Dynastiewechsel*, op. cit., p. 40-41 ; « ... hl. Bonifatius ... der, wie die Forschung längst erkannt hat, keineswegs an Pippins Erhebung mitgewirkt haben kann » (J. SEMMLER, « Die Weihe des deutschen Königs », op. cit., p. 114 et n. 51). À ces documents évoqués par Josef Semmler, nous pouvons ajouter que les quelques mentions d'une onction royale relevées dans le *Codex Carolinus* se réfèrent, sans exception, à la cérémonie de 754. Les lettres d'Étienne II à Pépin, conservées dans le *Codex Carolinus* ne sont qu'exhortations à restituer les terres de saint Pierre ; elles insistent sur la dette que le roi des Francs a contractée envers le Prince des apôtres qui l'a oint dans la royauté (cfr. FL. CLOSE, *Débats théologiques et enjeux politiques dans le royaume franc*, op. cit., vol. 1, p. 139 et n. 306).

(41) Arnold Angenendt se base sur le témoignage des *Annales Sancti Amandi* qu'il tient, à tort, pour les plus anciennes du royaume franc (*Annales sancti Amandi*, a. 751, ed. Georg H. PERTZ, in MGH SS, t. 1, Hanovre, 1826, p. 10 ; A. ANGENENDT, « Pippins Königs-erhebung », op. cit., p. 189). Comme les autres *petites annales*, les *Annales Sancti Amandi* dépendraient des *Annales Regni Francorum* (cfr n. 14).

(42) L'importance concédée aux sources secondaires pour l'étude de cette question a crû considérablement durant ces dernières années. Josef Semmler introduit le témoignage de la chronique grecque de Théophane le Confesseur dans sa justification de l'ambassade franque à Rome de 750/51 (J. SEMMLER, *Der Dynastiewechsel*, op. cit., p. 22-28). Arnold Angenendt accorde une très large place aux formules liturgiques gallicanes pour démontrer la véracité de l'onction (A. ANGENENDT, « Pippins Königs-erhebung », op. cit.). Rosamond McKitterick tire du silence du *Codex Carolinus* et de la *Vita Zachariae* quelques arguments essentiels au rejet de l'idée d'une intervention pontificale dans l'élection de Pépin à la tête du royaume franc (R. MCKITTERICK, « Die Anfänge des karolingischen Königstum », op. cit., p. 159-161).

par Dieu pour porter la couronne de Childéric III ⁽⁴³⁾. L'origine biblique du sacre de Pépin est encore fréquemment avancée à l'heure actuelle ⁽⁴⁴⁾. Pourtant, aussi séduisante soit-elle, cette interprétation ne se justifie pas. On n'a pas la moindre trace d'une identification de Pépin à David ou de Childéric III à Saül ⁽⁴⁵⁾. L'idée d'une l'élection divine s'est développée au sein du *Codex Carolinus* après que le pape Étienne II eut conféré l'onction à Pépin et ses deux fils en 754. Ce thème résulte probablement de la volonté pontificale de gagner le roi des Francs à la cause romaine; il s'est peu à peu propagé dans le monde monastique franc mais ne l'a pas débordé ⁽⁴⁶⁾.

Outre la question de l'influence biblique, la signification du terme *consecratio* utilisé dans la première continuation de Frédégaire divise les deux historiens allemands. Josef Semmler a assimilé la *consecratio episcoporum* à une *benedictio* – une prière liturgique pour le roi, sa famille et le royaume – récitée pendant la cérémonie religieuse au cours de laquelle on procédait à l'intronisation du nouveau souverain; cette pratique aurait appartenu au rituel mérovingien d'investiture royale (*antiquitus ordo*) ⁽⁴⁷⁾. Le second s'est érigé contre cette allégation. Il a étudié les *benedictiones* de la liturgie gallicane du début du VIII^e siècle et démontré qu'elles n'avaient aucun rapport avec l'inauguration d'un règne et ne pouvaient être assimilées à une consécration. D'autre part, il a bien insisté sur le fait que le terme *consecratio* désigne l'élévation d'un objet ou d'une personne profane à un statut sacré, geste

(43) A. ANGENENDT, « Pippins Königserhebung und Salbung », *op. cit.*, p. 188-194. Louis Halphen avait déjà avancé cet argument (Louis HALPHEN, *Charlemagne et l'Empire carolingien*, Paris, Albin Michel, 1947, p. 24-25). De nombreuses pages ont été consacrées à des tentatives d'identification de l'origine du rite franc de l'onction royale. Trois hypothèses coexistent : la biblique, l'irlandaise et la wisigothique. (Pour un compte-rendu critique de l'état de la question, consulter A.J. STOCLET, « La *Clausula*, vingt ans après », *op. cit.*, p. 725-735). Les recherches les plus récentes invitent à exclure définitivement l'influence irlandaise (Michael RICHTER, « Die frühmittelalterliche Herrschersalbung und die *Collectio canonum Hibernensis* », in M. BECHER et J. JARNUT, eds, *Der Dynastiewechsel von 751*, *op. cit.*, p. 211-219 ; J. SEMMLER, « Die Weihe des deutschen Königs », *op. cit.*, p. 112-113). Notons enfin qu'apporter la preuve de la connaissance du rituel de l'onction royale ou d'une réflexion en sa faveur en territoire franc ne suffit pas à affirmer que Pépin a été oint en 751.

(44) Paul A. JACOBSON, « *Sicut Samuhel unxit David*. Early Carolingian Royal Anointings Reconsidered », in Lizette LARSON-MILLER, ed., *Medieval Liturgy. A Book of Essays*, New York-Londres, Garland, 1997, p. 267-303 ; Yves SASSIER, *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV^e-XII^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2002 (Collection U), p. 116-125.

(45) J. SEMMLER, « Die Weihe des deutschen Königs », *op. cit.*, p. 112. Arnold Angenendt ignorait manifestement les conclusions de la minutieuse recherche de Mary Garrison selon laquelle le peuple franc n'a jamais eu la prétention d'être le Nouvel Israël (Mary GARRISON, « The Franks as the New Israel ? Education for an Identity from Pippin to Charlemagne », in Y. HEN et M. INNES, eds, *The Uses of the Past*, *op. cit.*, p. 114-161).

(46) Fl. CLOSE, *Débats théologiques et enjeux politiques dans le royaume franc*, *op. cit.*, vol. 1, p. 149-152.

(47) J. SEMMLER, *Der Dynastiewechsel*, *op. cit.*, p. 32-46. La sacralité de la royauté mérovingienne laisse supposer qu'il existait déjà un rite de consécration des rois exempt d'onction avant 751 (R. LE JAN, « La sacralité de la royauté mérovingienne », *op. cit.*, p. 1221-1226).

fréquemment accompagné d'une onction⁽⁴⁸⁾. La finesse et la technicité de sa définition sont incontestables⁽⁴⁹⁾. Toutefois, il faut remarquer que l'onction est explicitement mentionnée dans les exemples donnés par le liturgiste, ce qui n'est pas le cas dans la continuation de la chronique de Frédégaire. Plus encore, la chronique recourt à l'expression *consecratio episcoporum* qui suppose une participation active de plusieurs évêques. Or, le terme *consecratio* peut également désigner la longue prière qui accompagne l'imposition des mains, rite parfaitement applicable, simultanément, par plusieurs prêtres⁽⁵⁰⁾.

Imperméable aux bouleversements politiques survenus en *Francia* durant les années 747-751, Arnold Angenendt, spécialiste de la liturgie voudrait que Pépin ait envoyé une ambassade à Rome pour s'enquérir des modalités de l'onction royale⁽⁵¹⁾. L'opposition politique à laquelle Pépin dut faire face n'a pas dû lui laisser beaucoup de temps pour méditer sur le principe de l'onction royale⁽⁵²⁾. Quant à la réforme liturgique, il semble désormais évident qu'elle n'a pas retenu l'attention de Pépin avant l'année 755⁽⁵³⁾.

Conclusions

Les arguments liturgiques, bien que séduisants, ne suffisent pas à éviter les questions essentielles et incontournables soulevées par les spécialistes de l'historiographie carolingienne⁽⁵⁴⁾. Aucune source secondaire ne pourra probablement nous convaincre de l'altération de la vérité historique dans la version officielle de l'avènement de Pépin, propagée par la cour franque à la fin du VIII^e siècle. Par ailleurs, la démonstration de Josef Semmler n'emportera

(48) A. ANGENENDT, « Pippins Königserhebung und Salbung », *op. cit.*, p. 191. Sur ce point, Arnold Angenendt reprend l'idée avancée précédemment par Robert H. Bautier (Robert H. BAUTIER, « Sacre et couronnement sous les Carolingiens et les premiers Capétiens. Recherches sur la genèse du sacre royal français », in *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, a. 1987 (1989), p. 22 ; rééd. in Robert H. BAUTIER, *Recherches sur l'histoire de la France médiévale. Des Mérovingiens aux premiers Capétiens*, Hampshire, Variorum, 1991, II).

(49) Josef Semmler s'en remet désormais à l'interprétation théologique du terme *consecratio* donnée par Arnold Angenendt mais continue de refuser l'assimilation de la *consecratio* à l'onction (J. SEMMLER, « Die Weihe des deutschen Königs », *op. cit.*, p. 111-112 et n. 36).

(50) Albert BLAISE, *Le vocabulaire latin des principaux thèmes liturgiques*, revu par Antoine DUMAS, Turnhout, Brepols, 1966, § 369 ; Noële Maurice DENIS-BOULET, « Analyse des rites et des prières de la messe », in Aimé Georges MARTIMORT, *L'Église en prière. Introduction à la liturgie*, Paris-Tournai-Rome-New York, Desclée, 1961, p. 420.

(51) Cfr n. 31.

(52) L'activité conciliaire qui avait été relancée dans le royaume franc dès 742 fut interrompue de 747 à 755 (Alain DIERKENS, « Superstitions, christianisme et paganisme à la fin de l'époque mérovingienne. À propos de l'*Indiculus superstitionum et paganismum* », in Hervé HASQUIN, ed., *Magie, sorcellerie, parapsychologie*, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles, 1984, p. 9-26).

(53) Les deux conciles ecclésiastiques réunis en Neustrie entre 741 et 751 portaient exclusivement sur des questions de discipline de même que l'unique lettre conservée du pape Zacharie à Pépin (*Codex Carolinus*, n° 3, p. 479-487). Pépin ne fit jamais appel à Boniface; ce dernier semble avoir œuvré exclusivement sur les terres de Carloman (cfr n. 19).

(54) Nous rejoignons sur ce point les réticences de Marios Costambeys (cfr n. 2).

jamais l'adhésion unanime de la communauté scientifique. Il restera toujours la part d'incertitude alimentée par les textes liturgiques. Toutefois, si la discipline exige de l'historien qu'il fasse preuve d'une certaine imagination, elle ne peut en aucun cas laisser une intuition prendre le pas sur les sources écrites. En cela, la mise en doute de l'onction de 751 par Josef Semmler nous semble prévaloir sur « la plus haute vraisemblance » du sacre réaffirmée par Arnold Angenendt.

Plus de douze cents ans après les faits, la version du changement de dynastie de 751 véhiculée avec l'assentiment de Charlemagne conditionne encore notre perception de la genèse de la royauté carolingienne. Oserons-nous seulement un jour priver nos synthèses historiques d'allusions à l'onction de Pépin le Bref ?

*
* *

Qu'il nous soit enfin permis de formuler une hypothèse susceptible de réconcilier définitivement la thèse de Josef Semmler avec l'une des plus grandes questions historiographiques de ces derniers temps : la datation de la première continuation de la chronique de Frédégaire.

Les continuations de Frédégaire véhiculent une histoire politique et militaire des Francs exempte de tout obstacle à l'avènement de Pépin. Toutefois, aussi longtemps que Drogon et Grifon exerçaient encore une certaine influence sur une partie du royaume franc, taire leur nom aurait probablement heurté une faction de l'aristocratie franque. La première continuation s'achève sur la précieuse et désormais célèbre évocation des rites qui consacrèrent Pépin dans la royauté. La très vague expression chronologique *quo tempore* en est le *terminus ad quem*. L'*electio* royale a bien eu lieu en 751. En revanche, le pouvoir de Pépin ne s'est pas d'emblée imposé à tout le royaume franc; l'usurpateur n'a vraisemblablement acquis la certitude de conserver le pouvoir qu'après le décès de Grifon et la disparition de Drogon de la scène politique. L'onction conférée par Étienne II à Pépin et ses deux fils en juillet 754 ne nous apparaît donc plus comme « l'acte de fondation, glorieux et triomphant de la nouvelle dynastie », mais bien comme le sacramental nécessaire, voire indispensable, à la stabilité du pouvoir encore chancelant de Pépin⁽⁵⁵⁾. Il est plus que probable que les derniers « résistants » se soient officiellement et définitivement soumis à leur

(55) La mort de Grifon (753) puis la déposition de Drogon (754) ont porté le coup de grâce aux résistants. Nous avons démontré que l'onction de 754 était avant tout une protection spirituelle accordée par le pape à Pépin et ses deux fils afin de s'assurer le concours de l'armée franque contre les invasions lombardes. Par ce sacramental, Étienne II s'unit à Pépin par un lien de compaternité. L'engagement des Francs à la cause de saint Pierre ne se conçoit pas en dehors de cette alliance spirituelle (Fl. CLOSE, *Débats théologiques et enjeux politiques dans le royaume franc*, op. cit., vol. 1, p. 137-153).

nouveau roi au cours de cette cérémonie ⁽⁵⁶⁾. N'est-ce pas ce qu'évoque, de manière sibylline, l'expression *subjectio principum* ?

Du moment où toutes les mentions de l'activité politique de Drogon et de Grifon étaient supprimées, l'intervention pontificale dans la consécration de la nouvelle dynastie, en juillet 754, perdait sa raison d'être. Plus encore, la mentionner aurait contribué à amoindrir les mérites des Pippinides. L'expression *consecratione episcoporum* peut avoir été une astuce du rédacteur pour rappeler à ceux qui en avaient eu connaissance la présence de l'évêque de Rome dans le royaume franc en 754 sans pour autant la proclamer publiquement ⁽⁵⁷⁾. Quant à l'association de la reine Bertrade à la cérémonie de 754, elle est évoquée dans une lettre du pape Étienne II datée de 757 ⁽⁵⁸⁾.

Toutes ces considérations nous autorisent à suggérer que les événements de 751 et de 754 ont été fusionnés dans le paragraphe 33 de la continuation de la chronique de Frédégaire dont le récit ne prend tout son sens qu'après la disparition de Grifon et Drogon ⁽⁵⁹⁾. Quant à l'allusion à la double onction de Pépin glissée dans les *Annales Regni Francorum*, elle se justifierait aisément par la campagne de légitimation du pouvoir de Pépin engagée par Charlemagne.

(56) La *Clausula de unctione Pippini* évoque une promesse obtenue des grands par le pape. *Simulque Francorum principes benedictione sancti Spiritus gratia confirmavit et tali omnes interdictu et excommunicationis lege constrinxit, ut numquam de alterius lumbis regem in evo presumant eligere sed ipsorum quos et divina pietas exaltare est et sanctorum apostolorum intercessionibus per manus vicarii ipsorum beatissimi pontificis confirmare et consecrare disposuit* (*Clausula de unctione Pippini*, ed. A. J. STOCLET, p. 3, l. 20-24). Alain J. Stoclet a démontré la grande probabilité d'une soumission des aristocrates au nouveau roi mais avec l'assurance d'une déformation des propos rapportés dans ce texte (A. J. STOCLET, « La Clausula, vingt ans après », *op. cit.*).

(57) On constate, sous la plume des historiens de la fin du VIII^e siècle, une tendance à voiler le rôle tenu par Étienne II dans l'affermissement du pouvoir de la dynastie carolingienne. On ne trouve de mention du sacre de 754 par le pape ni dans la deuxième continuation de Frédégaire ni dans les *petites annales*. Les *Annales Regni Francorum* parlent d'une confirmation de la royauté de Pépin par l'onction. La *Vita Karoli* passe la cérémonie de 754 sous silence. À la lecture de l'article de Paul S. Barnwell (cfr n. 18 et 23), il nous semble évident que, dans le paragraphe de cette *Vita* consacré à la déposition de Childéric III, la substitution du nom d'Étienne II à celui de Zacharie n'est pas une erreur mais une habile manœuvre de l'auteur visant à minimiser l'importance de l'intervention pontificale dans l'avènement de la dynastie carolingienne. Notons également que le pape s'associe de lui-même au corps épiscopal (*Codex Carolinus*, n° 3 et 5).

(58) *Benedicat tibi Dominus pulchritudo justitiae et tuos amantissimos natos meosque spiritales filios, domnum Carolum et Carlomannum, a Deo institutos reges Francorum et patritios Romanorum, cum christianissima eorum matre, excellentissima regina dulcissimaque conjuge, fidele Dei, spiritali nostra commatre, tueatur et in omnibus protegat* (*Codex Carolinus*, n° 11, p. 505, l. 10-14). Janet Nelson a souligné le caractère pionnier de Bertrade dans le développement du rôle de la reine au Moyen Âge (J. NELSON, « Bertrada », *op. cit.*, p. 101).

(59) Le terminus *ad quem* de la continuation de la *Chronique de Frédégaire* reste à l'heure actuelle seul critère de la datation de la mort de Childebrand après 751 (E. HLAWITSCHKA, « Die Vorfahren Karls des Grossen », *op. cit.*, n° 30, p. 78 ; LMA, sv. *Childebrand* (Ulrich NONN), t. 2 (1983), col. 1817). Rien n'empêche, par conséquent, de retarder de quelques années l'achèvement de la chronique.